MAIRIE DE FONTAINES-EN-DUESMOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Présents : MM. DEMOINGEOT Christian, FROIDUROT Alexandre, FROIDUROT Edouard, GODOT Gérard, VIENNOT Serge, Mmes SULLIOT Sophie, LALLIER Sigrid,
Représentés : MM. DELLA CASA Philippe, GODOT Bertrand, SOYER Denis.

Ordre du jour :

- Comptes de gestion – Comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Budgets primitifs 2024
- Subventions 2024
- Vote des taxes 2024
- ONF marquage de coupes – Travaux
- Devis portes salle des jeunes
- Remplacement Vélux logement communal
- Travaux 2024
- Inauguration église
- Enquête publique du projet photovoltaïque
- Questions diverses

Le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion de la commune et le compte de gestion du service de l'eau dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- Vote et arrête les comptes administratifs 2023 qui se résument ainsi :

Budget commune

Dépenses		556 011,20 €
Recettes		648 807,52 €
Résultat	-	88 740,92 €
Résultat reporté	+	181 537.24 €
Résultat de clôture 2023	**+**	**92 796.32 €**
Restes à réaliser 2023	+	25 103,00 €

Résultat d'exploitation affecté au budget primitif 2024 + 101 675,01 €

Budget eau

Dépenses		33 147,49 €
Recettes		51 463,44 €
Résultat	+	18 315,95 €
Résultat reporté	+	89 518,13 €
Résultat de clôture 2023	**+**	**107 934,08 €**
Restes à réaliser 2023	-	16 200,00 €

Résultat d'exploitation affecté au budget primitif 2024 + 73 364,31 €

- Affecte aux budgets primitifs 2024, les résultats d'exploitation 2023 ci-dessus.

- Vote le budget primitif 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :
Dépenses et recettes s'équilibrent à 314 093,01 euros
Investissement :
Dépenses et recettes s'équilibrent à 233 858,69 euros

- Vote le budget primitif 2024 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :
Dépenses et recettes s'équilibrent à 104 675,31 euros
Investissement :
Dépenses et recettes s'équilibrent à 72 797,00 euros

- Vote les subventions 2024 :

Accueil Jeune Cantonal Baigneux	150 €
Club Rencontre et Amitié de Fontaines	150 €
ADMR du Pays Châtillonnais	100 €
Amicale des donneurs de sang	100 €
FCAB Football Baigneux-Aignay	100 €
Festi'Val de Seine	100 €
Souvenir Français	100 €

- Vote les taux d'imposition des taxes directes pour l'exercice 2024 sans augmentation par rapport aux taux d'imposition communaux 2023, soit :

Taxe foncière bâti	25,58 %
Taxe foncière non bâti	21,18 %
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	10,44 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	13,62 %

- Sollicite l'ajout du passage en coupe pour la parcelle 46. Accepter le programme d'actions proposé par l'ONF : cloisonnement d'exploitation et intervention en futaie irrégulière parcelle 46.u, pour la somme de 1 050 € HT.

- Accepte le devis de la Menuiserie DEMOINGEOT s'élevant à 4 514,77 € HT pour fourniture et pose des 2 portes d'entrée à la salle des jeunes.

- Accepte le devis de l'entreprise GRESSET s'élevant à 2 621,92 € HT pour pose d'un store d'occultation à la cuisine de la salle des fêtes, pour réparation porte intérieure et remplacement d'un châssis de toit au logement communal.

- Accepte le devis de l'entreprise GIRARDET s'élevant à 17 996,00 € HT pour restauration de la façade du lavoir à Esmorots.

- Propose :

Réfection du mur du fond du cimetière par les employés du SIVOM
Achat de couvertines pour le mur Chemin des Remparts récemment repris par les employés du SIVOM.

- Inauguration de l'église le samedi 4 mai à 10 h 30.

- L'enquête publique concernant le projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Fontaines en Duesmois, est ouverte depuis le 19 mars jusqu'au 19 avril 2024.
  Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie :
  Samedi 30 mars de 9 h à 12 h
  Samedi 6 avril de 9 h à 12 h
  Vendredi 19 avril de 14 h à 17 h.

A Fontaines en Duesmois, le 29 mars 2024
Le Maire, Christian DEMOINGEOT

Vu par nous, Maire de la commune de Fontaines en Duesmois, pour être affiché le 29/03/2024 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.